

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Arrondissement  
de BRIANCON

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**A R R E T E**

Portant circulation sur chaussée rétrécie 480 Route de Grenoble

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, article R 110-1et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

*Vu* le Code Pénal article R 48-1 et R 610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

*Considérant* qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* le coulage d'une chape liquide par l'entreprise LECCA ALEXANDRE MACONNERIE – Le Barthéoud – 05310 Le Roche de Rame ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules se fait sur chaussée rétrécie avec alternat par panneaux prioritaires manuels :

**480 Route de Grenoble**  
**Le lundi 19 mai 2025 de 9h30 à 12h30**

**Article 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3 :** L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de feux tricolores et veillera à la sécurité du chantier.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise LECCA ALEXANDRE MACONNERIE

Fait au MONETIER LES BAINS, le 15 mai 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

